

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 NOVEMBRE 2019**

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt et un novembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Christian CARNET

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, M. Christian CARNET, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

Excusés : Mme Valérie DEFOSSE (pouvoir à M. François GAILLARD), Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), Mme Fabienne OLLIN (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN).

Absents : M. Patrice KLEIN, M. Fikret ASLAN, M. Franck NALYSNYK, M. Vincent MALNOURY.

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2019	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2019-175 -Exercice 2020 – Débat d’orientation budgétaire	page 06
4. N° 2019-176 -Surtaxe communale de l’eau et de l’assainissement	page 17
5. N° 2019-177 -Fixation du prix de vente aux propriétaires riverains des m ² issus de la division du lot 31 du lotissement « les Hauts de Cramont »	page 18
6. N° 2019-178 -Cession, après déclassement du domaine public, de l’impasse Saint Louis aux Consorts GENTY	page 19
7. N° 2019-179-Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’année 2020	page 20
8. N° 2019-180 - Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l’année 2020	page 20
9. N° 2019-181 -Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l’exercice 2020	page 21
10. N° 2019-182 -Bibliothèque – Demande de subvention au Département	page 22
11. N° 2019-183 -Restauration de l’église Saint-Jean – Validation du plan de financement Demande de subventions	page 22
12. N° 2019-184 -Médiathèque – Demandes de subventions au titre de la DSIL	page 23
13. N° 2019-185 -Attribution d’une aide à la SARL Parietti dans le cadre du règlement d’intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 24
14. N° 2019-186 -Attribution d’une aide à la SAS EX AEQUO dans le cadre du règlement d’intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 24
15. N° 2019-187 -Attribution d’une aide à la SARL « l’épicerie de Lucie »dans le cadre du règlement d’intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 25
16. N° 2019-188 -Attribution d’une aide à Mme Carole BAUDOIN pour le commerce « CAROVINS» dans le cadre du règlement d’intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 25
17. N° 2019-189 -Projet de mise à disposition de locaux destinés à l’implantation de nouveaux commerces à Châtillon-sur-Seine	page 26
18. N° 2019-190 -Acquisition auprès de la Région d’un immeuble sis 1 rue Ernest Humblot	page 26
19. N° 2019-191 -Crédits de Noël	page 27
20. N° 2019-192 -Mise à jour du tableau des emplois	page 27
21. N° 2019-193 -Don de la Commune à la Commune de Châtillon Saint-Jean	page 32
22. Questions diverses	page 33

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2019

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2019-77 du 17 juin 2019, la Ville a signé un contrat de location pour une maison sis 2 rue Sonsois à compter du 1^{er} juillet 2019.

Par une décision n° 2019-78 du 7 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n° 57 situé rue du Docteur Robert et le bien cadastré section AP 47 situé du Montoir.

Par une décision n° 2019-79 du 17 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 140 situé 2 rue Philandrier.

Par une décision n° 2019-80 du 21 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 356 situé rue Docteur Robert.

Par une décision n° 2019-81 du 21 juin 2019, la Ville a résilié le bail d'un appartement situé 9 rue Marmont à compter du 30 juin 2019.

Par une décision n° 2019-82 du 21 juin 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 311 situé au 57 rue Combe Jean Robert.

Par une décision n° 2019- 83 du 26 juin 2019, la Ville a résilié le bail pour lequel EPLEFPA LA BAROTTE Haute Côte d'Or utilisait des locaux situés place de la Résistance au 1^{er} juillet 2019.

Par une décision n° 2019-132 du 28 juin 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un immeuble situé au 36 avenue Edouard Herriot du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Par une décision n° 2019-133 du 1^{er} juillet 2019, la Ville a attribuée une aide aux études pour l'année scolaire 2018-2019.

Par une décision n° 2019-134 du 9 juillet 2019, la Ville a résilié le bail pour un bâtiment à usage de bureau situé parking place de la Résistance à compter du 31 juillet 2019.

Par une décision n° 2019-136 du 16 juillet 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement situé au n°2 rond point Francis Carco à compter du 1^{er} août 2019.

Par une décision n° 2019-137 du 18 juillet 2019, la Ville a résilié le bail pour un appartement situé au n° 2 rond point Francis Carco à compter du 15 août 2019.

Par une décision n° 2019-138 du 22 juillet 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC 342 situé 2 rue de la Libération.

Par une décision n°2019-139 du 23 juillet 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 148 situé 41 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par une décision n°2019-140 du 23 juillet 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 339 et n° 347 situé Impasse de l'Arquebuse.

Par une décision n° 2019-141 du 31 juillet 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZH n° 186 situé rue Noël Navoizat.

Par une décision n° 2019-142 du 2 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AC n° 70 situé 3 rue de la Ferme.

Par une décision n° 2019-143 du 5 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 76 situé rue de l'Orme et AI 346 rue Maubert.

Par une décision n° 2019-144 du 5 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n° 284, n° 285, n° 286 situé 2 rue du Bourg-à-Mont.

Par une décision n° 2019-145 du 5 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section P n° 41 situé au lieu dit La Petite Dame Guie.

Par une décision n° 2019-146 du 9 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AE n° 271 situé 42 rue du Recept.

Par une décision n° 2019-147 du 13 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 61 et n° 62 situé avenue de la Gare.

Par une décision n° 2019-148 du 9 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 289 situé 23 rue Docteur Robert.

Par une décision n° 2019-149 du 9 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 150 situé 25 rue de Cramont.

Par une décision n° 2019-150 du 13 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 244, n° 274 et n° 345 situé 10 bis avenue Edouard Herriot.

Par une décision n° 2019-151 du 13 août 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 115 situé place du 8 mai.

Par une décision n° 2019-152 du 16 août 2019, la Ville a résilié le bail de l'appartement situé au 21 avenue Edouard Herriot à compter du 31 août 2019.

Par une décision n° 2019-153 du 22 août 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement situé au 8 place Marmont à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par une décision n° 2019-154 du 26 août 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement sis au n°8 place Marmont à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par une décision n° 2019-155 du 28 août 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un bâtiment à usage de bureau situé au 8 place Marmont à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par une décision n° 2019-156 du 9 septembre 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un bâtiment à usage de bureau situé parking de la Mairie, place de la Résistance, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par une décision n° 2019-157 du 11 septembre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 15 situé 30 avenue du Président Coty.

Par une décision n° 2019-158 du 13 septembre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AI n° 415 situé 7 rue Maubert.

Par une décision n° 2019-159 du 17 septembre 2019, la Ville a attribué des marchés de travaux de construction d'une médiathèque, 15 rue Marmont.

Par une décision n° 2019-160 du 18 septembre 2019, la Ville est autorisée à encaisser le chèque de Groupama Grand Est, assurance, en remboursement du sinistre survenu sur un chapiteau de la commune lors du démontage des Journées Chatillonnaises 2019.

Par une décision n° 2019-161 du 18 septembre 2019, la Ville est autorisée à encaisser le chèque de Groupama Grand Est, en remboursement de la franchise appliquée sur le sinistre du 9 janvier 2019 concernant la barrière place de la Résistance endommagée par un véhicule.

Par une décision n° 2019-162 du 20 septembre 2019, la Ville a signé un contrat de location pour un immeuble situé Route de Tonnerre à compter du 1^{er} août 2019.

Par une décision n° 2019-163 du 20 septembre 2019, la Ville a signé un contrat de location pour la maison individuelle de type F5 situé au 3 rue du Docteur Bourée à compter du 1^{er} octobre 2019.

Par une décision n° 2019-164 du 20 septembre 2019, la Ville a signé un contrat de location pour l'appartement situé 8 place Marmont à compter du 1^{er} octobre 2019.

Par une décision n° 2019-166 du 08 octobre 2019, la Ville a attribué un prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2019.

Par une décision n° 2019-167 du 9 octobre 2019, la Ville a décidé d'aliéner le véhicule Citroën Jumpy immatriculé 686 VA 21 en vue de sa cession à la S.A.S AUTOBOULEVARD.

Par une décision n° 2019-168 du 18 octobre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 6 situé 14 avenue Président Coty.

Par décision n° 2019-169 du 18 octobre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AP n°106 situé 82 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2019-170 du 28 octobre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AD n°125 et n° 126 situés 2 rue du Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2019-171 du 28 octobre 2019, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n°138 situé 44 avenue Président Coty.

Par décision n° 2019-173 du 28 octobre 2019, la Ville a signé l'avenant n°1 au marché de travaux d'extension d'un bâtiment artisanal (lot 11) pour travaux non réalisés.

Par décision n° 2019-174 du 31 octobre 2019, la Ville a attribué des marchés de travaux de construction d'une médiathèque au 15 rue Marmont.

3) N° 2019-175 -Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine <i>(Sources DGFIP- situation financières 2018)</i>
--

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 98 € contre 585 € pour les communes de la région de même catégorie démographique (1 014 au niveau national). Elle est inférieure de près de 6 fois à celle de la moyenne régionale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 57 € par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne régionale qui est de 95 € (141 € au niveau national).

Marge pour financer les investissements

La marge d'autofinancement (dette retirée) atteint 251 € par habitant contre 156 € par habitant pour les communes de même importance dans la région (149 € au niveau national), soit 60 % supérieure.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 1 905 € par habitant, alors qu'il n'est que de 976 € en moyenne dans la région (et 453 au niveau national); il est près de 2 fois supérieur à la moyenne régionale.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 41,12 % des charges de fonctionnement contre 48,19 au niveau régional et 51,40 au niveau national.

Les taux d'imposition

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2018 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 18,95 %. En 2019, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2018 était de 15,15 % contre 18,03 % en moyenne dans la Région. En 2019, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2018 est inférieur au taux moyen régional de 19,42, ce taux a également été maintenu en 2019.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020
--

(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)

(Md = milliard

M = Million)

1. Prévisions nationales pour 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans un contexte de croissance française qui s'élèverait à +1,4% en 2019 et à +1,3% en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à +1,2% sur les deux années.

Il est annoncé une diminution du déficit public de plus de 20 milliards d'euros en 2020.

D'un déficit en 2019 de -3,1% du produit intérieur brut (PIB), l'État présenterait pour ses comptes 2020 un solde en 2020 de -2,2% du PIB.

Il s'agirait si ces chiffres se confirmaient du déficit public le plus faible enregistré par la France depuis 2001.

2. Mesures mises en œuvre :

2.1. A destination des ménages :

Modification des tranches

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une baisse de l'impôt sur le revenu (IR) avec un abaissement de 14 à 11% de la 1^{ère} tranche du barème et un ajustement du reste du barème. Au total, il est prévu que 16,9 millions de foyers fiscaux connaissent une diminution de leur impôt sur le revenu d'environ 300 € :

- 12,2 millions de foyers relevant de la première tranche du barème à 14 % avec une diminution estimée en moyenne à 350 € par foyer fiscal
- 4,7 millions de foyers relevant de la tranche à 30 % avec une diminution estimée en moyenne à 125 € pour un célibataire (250 € pour un couple).

Les ménages relevant des tranches les plus élevées du barème (taux de 41 % et 45 %) ne sont pas concernés par la réforme du barème de l'impôt sur le revenu.

Poursuite de la baisse de la taxe d'habitation

Pour 80 % des français, la taxe d'habitation sur la résidence principale serait supprimée en 2020, après avoir été allégée de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019.

Pour les 20 % des foyers restants, l'allègement serait de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, il est prévu que plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Reconduction de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le dispositif de prime exceptionnelle mis en place par la loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales est reconduit par le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020.

Cette prime exceptionnelle, exonérée de l'ensemble des cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 1000 € par bénéficiaire, concerne les salariés dont la rémunération mensuelle est inférieure à 3 SMIC, soit 3 600 € environ.

L'exonération de toutes cotisations et impôts sera désormais conditionnée à l'existence ou à la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être conclu pour une durée inférieure à 3 ans.

Revalorisation de la prime d'activité

La prime d'activité serait revalorisée dans le PLF 2020 à hauteur de **0,3 %**. Pour rappel, la prime d'activité avait déjà augmenté en 2019 sous l'effet conjugué de la revalorisation exceptionnelle de 20 € du montant forfaitaire de la prime en 2018 et de la revalorisation de 90 € du montant maximal du bonus décidé dans le cadre des mesures d'urgence économiques et sociales.

Réindexation sur l'inflation des pensions des retraités les plus modestes

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) prévoit de réindexer sur l'inflation les pensions des retraités les plus modestes. Cette mesure concerne les retraités dont les retraites brutes globales n'excèdent pas 2000 € par mois. La revalorisation des pensions de base interviendra dès janvier 2020 sur le niveau d'inflation pour les retraités percevant moins de 2000 € bruts par mois et à hauteur de 0,3 % pour les retraités dont les revenus sont supérieurs à ce seuil.

Revalorisation de l'allocation adulte handicapé et du minimum vieillesse

Le PLFSS 2020 prévoit le renforcement du soutien aux assurés les plus fragiles. L'allocation adulte handicapé (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) feront de nouveau l'objet d'une revalorisation exceptionnelle au 1^{er} janvier 2020. Cumulées aux revalorisations du 1^{er} novembre 2019, ces nouvelles revalorisations porteront le montant de ces allocations à plus de 900 € pour une personne seule.

Transformation du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) en prime

Le PLF 2020 confirme la transformation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en prime forfaitaire davantage ciblée sur la performance énergétique et les ménages les plus modestes.

La transformation intégrale du CITE en prime va s'effectuer en 2 temps, en 2020 et 2021 pour assurer la mise en œuvre de cette réforme dans les meilleures conditions possibles.

La distribution de la nouvelle prime sera confiée à l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

2.2. A destination des Collectivités Locales :

Suppression de la taxe d'habitation

Le PLF 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation. En effet, le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Il serait prévu que « la compensation prenne la forme d'une ressource dynamique, pérenne et juste avec une compensation à l'euro près ».

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties serait intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Report de la réforme des valeurs locatives

Autrement nommées "base cadastrales", les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par le ministère des Finances en référence à un loyer théorique que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location. Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1^{er} janvier 1970. Ces valeurs sont donc obsolètes car certaines zones d'habitat se sont substantiellement améliorées alors que d'autres ont peu évolué, La réforme de ces bases est repoussée à 2023.

Des exonérations commerciales compensées à 33% par l'Etat

Le projet de loi de finances pour 2020 donne par ailleurs la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à destination des petites activités commerciales. Il s'agira de permettre, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux communes rurales qui le souhaitent des exonérations pour les derniers petits commerces (entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions de chiffre d'affaires annuel). Ce dispositif concernera, dans le détail, les petites communes rurales non intégrées à une aire urbaine ayant encore moins de dix commerces ainsi que les zones d'intervention des communes ayant signé une convention d'opération de revitalisation de territoire et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. L'Etat ne compenserait qu'à 33% ces exonérations décidées par les collectivités territoriales,

Des concours aux collectivités en hausse de 600 M€

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse de 600 millions d'euros sur un an.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant. La TVA des régions progresse de 128 millions d'euros par rapport à 2019. Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à un niveau de près de 2 milliards d'euros.

Quant au montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros, il est prévu une augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros. Et le PLF 2020 prévoit 10 millions d'euros supplémentaire, au profit des communes, pour financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité » examiné à l'automne au Parlement.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est quant à elle en baisse de 45 millions d'euros ainsi que la compensation de la réforme du versement transport avec une diminution de 47% (de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020).

L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2019 (PRINCIPAL ET ANNEXES)
--

Les budgets 2019 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2018.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2020 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la création d'une médiathèque
- la construction de pavillons destinés à la location du centre-ville
- Les travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation des canalisations
- Fin du dispositif d'aides au commerçant dans le cadre du FISAC
- poursuite des aides aux commerçants hors dispositif FISAC

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

LES ORIENTATIONS 2020

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2019,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre ville et la construction d'une médiathèque.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.

- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2020

L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :

- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,

- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,

- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,

A noter la subvention de la Ville, en 2018, sur le budget du Théâtre de 353 070,98 € pour son équilibre.

C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.

➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE

Après 3 baisses en 2012, 2013 et 2015, la Ville de Châtillon-sur-Seine n'a pas augmenté sa fiscalité de 2016 à 2019. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2020.

Cumul du produit des taxes et compensations :

	Taxes	Compensation	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936

2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857
2019	3 396 086	246 498	3 642 584

Dotations de l'Etat :

	DGF	DSR	Péréquation (FPIC)	TOTAL
2015	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259
2016	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702	1 535 115
2019	1 219 753	219 792	23 737	1 463 282

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. Une incertitude demeure sur le financement de la réforme de la taxe d'habitation.

➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école (au 15 novembre 2019, certaines commandes étant encore en cours) :

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €
Moyenne 2011	1 347 €	2 180 €
Moyenne 2012	1 365 €	1 886 €
Moyenne 2013	694 €	3 950 €
Moyenne 2014	857 €	6 737 €
Moyenne 2015	571 €	4 866 €
Moyenne 2016	945 €	2 984 €
Moyenne 2017	5 205 €	2 539 €
Moyenne 2018	1 202 €	707 €
Moyenne 2019	937 €	1 943 €

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif. L'année 2019 a vu l'achat complémentaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs interactifs.

Concernant les travaux, l'installation de stores aux écoles élémentaires Cailletet et Carco, la réfection de sol intérieur à l'école élémentaire Carco et la réfection de la cour de l'école maternelle Cailletet ont été réalisées.

➤ LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES

En 2019, le Département a apporté son soutien dans le cadre du contrat Cap 100 % Côte d'Or à hauteur de 500 000 € pour la médiathèque et 310 000 € pour la réhabilitation du centre ville.

➤ LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Engagée depuis maintenant plus de 10 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de noter une stabilité entre 2004 et 2019 des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement

	Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus	Effort par rapport à 2004
2004	5 807 148 €	
2005	5 700 131 €	- 1,85 %
2006	5 566 565 €	- 4,14 %
2007	5 696 840 €	- 1,90 %
2007 sans la subvention au théâtre	5 498 180 €	- 5,32 %
2008 sans la subvention au théâtre	4 907 448 €	- 15,50 %
2009 sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
2010 sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
2011 sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
2012 sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
2013 sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %

2014 sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
2015 sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
2016 sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
2017 sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %
2018 sans la subvention du théâtre	5 761 949,68	+ 0,99 %

Cette maîtrise doit se poursuivre en 2020 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens.

Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée.

➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITES	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDÉE
2004	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
2005	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
2006	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
2007	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
2008	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
2009	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
2010	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
2011	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
2012	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
2013	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
2014	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
2015	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
2016	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
2017	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
2018	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €
2019	306 986 €	0 €	0 €	306 986 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville a, au 1^{er} janvier 2020, 275 1120 € de capital restant dû au titre de 4 emprunts à taux fixe. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

LES EMPRUNTS GARANTIS

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d’HLM, l’Hôpital et la Mutualité Française.

➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016, 285 362 € en 2017 et 270 612 en 2018) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l’OMS. Depuis l’année 2014, l’opération Pass’sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d’une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2019, le montant des subventions accordées s’élève à ce jour à 262 427 €.

On constate donc que les efforts de maîtrise des dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

II – LES ORIENTATIONS 2020 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS

LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME

- Rideaux maternelle Carco	12 000 €
- Peinture sanitaires maternelle Carco	5 000 €
- Rideaux maternelle Rousselet	15 000 €
- Gendarmerie : rénovation	50 000 €
- Volets roulants élémentaire Carco :	30 000 €
- Clôture aéromodélisme	30 000 €
- Rénovation appartement municipaux Place Marmont	36 000 €
- Stade Gaston Paris : réhabilitation vestiaires	100 000 €
- Salle polyvalente : réfection chaufferie	120 000 €
- Piscine : réfection peinture façades bâtiment accueil vestiaires	25 000 €
- Eglise St Jean : travaux de réhabilitation	1 300 000 €
- Eglise St Nicolas : étude rénovation intérieure	25 000 €
- Maternelle Rousselet : création rangement vélos	5 000 €
- Salle Désiré Vêque : réfection du sol	150 000 €
- Aire de jeux	25 000 €
- Centre ville : réaménagement (1 ^{ère} tranche)	1 500 000 €
- Maison de santé (maîtrise d’œuvre + études annexes) :	500 000 €
- Défense incendie : renfort suite étude DECI- 1 ^{ère} tranche	125 000 €

LES BESOINS REPERES SUR LES BUDGETS ANNEXES

- la poursuite de l’entretien courant des réseaux d’eau et d’assainissement,
- l’amélioration de l’alimentation en eau potable de la commune avec l’interconnexion avec la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine,
- la poursuite du renouvellement des équipements du théâtre municipal Gaston Bernard,

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2020 seront budgétées hors services nouveaux en légère augmentation de 1% par rapport à celui de 2019 (pour mémoire le Budget Primitif de 2018 était en fonctionnement de 7 263 380,00 €.

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Soutien à la jeunesse :

Pour 2020 la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie pour laquelle un effort conséquent est fait chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts.

- Soutien à la culture :

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2020 avec principalement la poursuite de la construction de la médiathèque et son équipement en mobilier, les aides aux réhabilitations des immeubles dans le centre ville, le projet de construction d'une maison de santé et le début des travaux de réaménagement du centre ville devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchi compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes. La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.

DECISION : le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020,
- d'adopter les orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

4) N° 2019-176 -Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2018-2006 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,55 € le m³,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 0,98 € le m³,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,50 € le m³
- surtaxe communale d'assainissement : 1.03 € le m³

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2019-177 -Fixation du prix de vente au propriétaires riverains des m² issus de la division du lot 31 du lotissement « les Hauts de Cramont »

Le lotissement communal « Les hauts de Cramont », destiné à accueillir les constructions d'habitations des gens du voyage sédentarisés, sur les parcelles cadastrées section ZK n° 298 à 321, a été autorisé par permis d'aménager n° 02115409M0001 le 13 octobre 2009, modifié par permis d'aménager modificatif n° 02115409M0001M1 le 16 mars 2011 pour autoriser la division des lots n° 1 et 2 en trois lots afin de créer un passage à l'espace libre communal formant le lot n° 31, puis une nouvelle fois modifié par permis d'aménager modificatif n° 02115409M2 le 31 août 2011 pour autoriser la suppression des zones non aedificandi, tout en respectant les articles NAB5 et 6 du P.L.U., et enfin modifié une nouvelle fois par permis d'aménager modificatif n° 021 15409M0001 M3 le 9 octobre 2019, pour autoriser la division de l'ancien lot n° 31 cadastré section ZK n° 314, concerné désormais par la réglementation de la zone Ub du Plan local d'urbanisme,

Par délibération n° 2010-121 du 21.12.2010, le conseil municipal a autorisé la cession des lots de ce lotissement et fixé le prix de vente des terrains à 5 euros H.T. le m²,

Les propriétaires des lots n° 10, 11 et 24 ont souhaité se rendre acquéreurs, après division, de la partie de l'ancien lot n° 31 contiguë à leur propriété, afin d'agrandir leur lot initial et faciliter l'implantation de leurs constructions d'habitation. Ce lot n° 31 correspond à l'ancien accès à l'espace libre communal, le nouvel accès à cet espace se faisant désormais par le lot n° 34 depuis la délivrance du permis d'aménager modificatif n° 1 le 16 mars 2011.

VU le permis d'aménager modificatif n° 0211519M0003 délivré le 9 octobre 2019,

VU l'estimation du service des domaines en date du 29 août 2018, actualisée le 4 novembre 2019, fixant à 3 euros le m², avec une marge de négociation de 10 %, le prix du m² de terrain issu après division de la parcelle ZK n° 314, elle-même issue de la division de l'ancien lot 31.
Considérant l'accord des colotis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession des parcelles issues de la division du lot n° 31 comme suit :

La parcelle ZK n°351 d'une superficie de 135 m² au profit de Madame Angélique HAULLARD au prix de 3 euros le m².

La parcelle ZK n° 352 d'une superficie de 296 m² au profit de Madame Angéline HAULLARD au prix de 3 euros le m².

La parcelle ZK n° 353 d'une superficie de 16 m² au prix forfaitaire de 10 euros au profit de ORVITIS, organisme HLM du département.

Les frais de division, d'acte et d'acquisition sont à la charge des acquéreurs.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) N° 2019-178 -Cession, après déclassement du domaine public, de l'impasse Saint Louis aux Consorts GENTY

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article

L 1111-1,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-6

Les Consorts GENTY, propriétaires riverains de l'impasse Saint Louis, impasse incluse dans le domaine public de la commune de Châtillon-sur-Seine, ont souhaité se rendre acquéreur de cette emprise de voirie en vue de l'élargir pour faciliter l'accès des véhicules de livraison de leur jardinerie desservie exclusivement par cette impasse.

Les Consorts GENTY sont les seuls riverains de cette impasse.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 29.05.2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession aux Consorts GENTY, après division parcellaire et déclassement du domaine public, de l'emprise de voirie constituant l'impasse Saint Louis, appelée à recevoir les références cadastrales AN n° 171 (102 m²) et AB n° 362 (94 m²), soit une surface totale de 196 m² à 1 euros le m², pour un montant total de 196 euros, frais d'acte d'acquisition en sus à la charge des acquéreurs. Les frais de division parcellaire seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par les Consorts Genty.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2019-179 -Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2020

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2020, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2020 / 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2020 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8) N° 2019-180 -Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2020

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 70 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 16 000 spectateurs parmi lesquels plus de 6 000 jeunes du Pays Châtillonnais.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2020, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2020 / 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2020 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2019-181 -Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2020

Le Contrat Local d'Education Artistique signé en 2014 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAF, concernant la programmation culturelle du Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2020.

Afin de cofinancer de nouvelles actions de sensibilisation et de pratiques artistiques, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant maximum de 20 000 € affectée à l'éducation artistique et culturelle proposée par le Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2019-182 -Bibliothèque – Demande de subvention au Département pour l'exercice 2020 :

Afin de contribuer au développement de la lecture en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal, le Département propose des aides au titre du Fonds Spécial de Lecture.

La Bibliothèque de Châtillon-sur-Seine, parce qu'elle compte plus de 20% de lecteurs extérieurs à la commune, est éligible à cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter une aide dans le cadre du Fonds Spécial de Lecture contribuant au développement de la lecture dans le Département, conformément au règlement d'intervention applicable aux aides départementales adopté par le Conseil Départemental.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11) N° 2019-183 -Restauration de l'église Saint-Jean – Validation du plan de financement – Demande de subventions

Par délibération n° 2019-116 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a validé le projet de restauration de l'église Saint-Jean. Il convient désormais de valider le plan de financement et de solliciter des subventions sur cette base.

Le montant estimatif des travaux de restauration s'établit comme suit :

	Restauration de l'église Saint-Jean
Travaux	986 635,66 € H.T.
Maîtrise d'œuvre	89 954,00 € H.T.
Frais d'études	14 173,00 € H.T.
Frais divers	15 000,00 € H.T.
TOTAL H.T.	1 105 762,66 € H.T.

Le plan de financement des travaux de restauration s'établit donc de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Restauration de l'église Saint-Jean	1 105 762,66 € H.T.	D.R.A.C. 40 % : 442 305,06 € Conseil Départemental 30 % 331 728,80 € Autofinancement 30 % : 331 728,80 €

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et du Département de la Côte d'Or.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2019-184 -Médiathèque – Demandes de subventions au titre de la DSIL

Vu les décrets n° 2006-1247 du 11 octobre 2006 et n° 2010-767 du 7 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2013 adoptant le principe de construction d'une médiathèque et sollicitant l'aide des financeurs potentiels,

Vu la délibération n° 2017-108 du Conseil Municipal du 4 juillet 2017 validant le projet et les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 2018-133 du Conseil Municipal du 28 août 2018 validant l'avant-projet définitif et les demandes de subventions,

Considérant qu'il convient d'ajuster les demandes de subventions en fonction des financeurs potentiels,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter des crédits DSIL au titre de la programmation 2020 du contrat de ruralité pour le projet de construction d'une médiathèque à Châtillon-sur-Seine.

* de valider le plan de financement de ce projet comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montants en € HT	Recettes attendues	Montants en € HT
Maîtrise d'œuvre - Assistance	397 832,80 €	État (DGD)	1 617 362,59 €
Missions complémentaires (CT, SPS)	23 364,00 €	Département	500 000,00 €
Travaux	3 248 977,57 €	Etat (DSIL - Contrat de ruralité)	431 000,00 €
		Autofinancement (30,57%)	1 121 811,78 €
Total des dépenses	3 670 174,37 €	Total des recettes	3 670 174,37 €

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2019-185 -Attribution d'une aide à la SARL Parietti dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 363 euros à la SARL Parietti, située en dehors du dispositif d'intervention FISAC pour la pose d'une enseigne lumineuse, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux fixé à 3 180 euros

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14) N° 2019-186 -Attribution d'une aide à la SAS EX AEQUO dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 3 625,98 € à la SAS EX AEQUO, située en dehors du dispositif d'intervention FISAC, pour des travaux de modernisation d'un commerce de vêtements, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 18129,92 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2019-187 -Attribution d'une aide à la SARL « l'épicerie de Lucie »dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 1924.46 euros à la SARL « l'épicerie de Lucie» située en dehors du dispositif d'intervention FISAC pour des travaux de modernisation d'un commerce de produit alimentaire, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 9 622,29 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2019-188 -Attribution d'une aide à Mme Carole BAUDOIN pour le commerce « CAROVINS» dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 1 101.80 euros à Mme Carole BAUDOIN pour des travaux de modernisation des façades extérieures pour le commerce « CAROVINS» situé en dehors du dispositif d'intervention FISAC, calculée sur la base de 20% du coût HT établi à 5 509,02 euros.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17) N° 2019-189 -Projet de mise à disposition de locaux destinés à l'implantation de nouveaux commerces à Châtillon-sur-Seine

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif de mise à disposition de locaux pour l'ouverture de nouveaux commerces au centre ville de Châtillon-sur-Seine moyennant le versement d'un loyer modéré sur une durée maximum de 18 mois. Ce dispositif permettrait de vérifier la viabilité du commerce ainsi créé. Dans ce cadre, la Municipalité devra se porter acquéreur des locaux disponible adaptés situé en centre ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider le projet tel que présenté ci-avant.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2019-190 -Acquisition auprès de la Région d'un immeuble sis 1 rue Ernest Humblot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2019 estimant la valeur vénale du bien cadastré AD n°24 à 230 000 €,

Considérant les travaux importants de remise aux normes principalement du point de vue de l'accessibilité,

Considérant le projet d'intérêt général prévu à cet emplacement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune auprès de la Région, de l'immeuble sis 1, rue Ernest Humblot sur la parcelle cadastrée AD n°24 d'une superficie de 960 m² la au prix de 150 000 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2019-191 -Crédits de Noël

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	29.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	575 €

* d'imputer aux articles correspondants en dépenses de fonctionnement les présents crédits.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2019-192 -Mise à jour tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2018-171 du 26 octobre 2018 et n° 2019-026 du 19 février 2019, approuvant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer la direction du Théâtre Gaston Bernard,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie A. à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Conformément à l'article 3-3 alinéa 2, cet emploi permanent étant du niveau de la catégorie A, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée et compte tenu des besoins du service et la nature des fonctions à savoir, la direction administrative d'un théâtre avec l'élaboration et le suivi de sa programmation pluriannuelle, il pourra être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et rémunéré sur la base de la rémunération afférente au 11^{ème} échelon du grade d'attaché territorial pour tenir compte de l'expérience et de la qualification nécessaires pour occuper un tel poste et il pourra bénéficier du régime indemnitaire créé pour ce grade. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

* de décider le recrutement direct :

- de 3 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 3 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} au 31 août 2020 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine non titulaires saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 4 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 4 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1^{er} août au 31 août 2020 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 maîtres nageurs non titulaires saisonniers à temps complets pour les mois de juillet et août 2019 qui sera rémunéré sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques non titulaires saisonniers à temps complet pour la période du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020 qui seront affectés au gardiennage de la patinoire, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n°2018-171 du 26 octobre 2018 et n° 2019-026 du 19 février 2019, comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Cadre d'emplois Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	3	35	1	35	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TAR2
. Rédacteur	2	35			TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} Cl.	1	35			TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} Cl.	6	35	6	35	TAJ3
. Adjoint Administratif	6	35	4	35	TAJ1
<i>. FILIERE TECHNIQUE</i>					
Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux . Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux . Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	35			TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise . Agent de maîtrise principal . Agent de maîtrise.	1 2	35 35	1 1	35 35	TTM2 TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques . Adjoint technique pal 1 ^{ère}	1	35			TTH4

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
classe . Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	6	35	5	35	TTH3
. Adjoint technique	30	35	23	35	TTH1
	2	32	1	32	TTH1
	1	31			TTH1
	1	30	1	30	TTH1
	2	29			TTH1
	2	28	2	28	TTH1
	1	27	1	27	TTH1
	1	24	1	24	TTH1
	1	21		21	TTH1
	1	19	1	19	TTH1
<i>. FILIERE CULTURELLE</i>					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires					
. Bibliothécaire	35	1			TCB1
. Bibliothécaire Principal	35	1			TCB2
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique					
. Professeur d'enseignement artistique classe normal	1	16			TCP1
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe	1	7			TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1	9			TCS1
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine	1	35	1	35	TCG1
.Assistant de conservation					
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine					
. Adjoint du Patrimoine Pal 1 ^{ère} classe	1	35			TCJ4

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Adjoint du Patrimoine	1	29	1	29	TCJ1
	2	35	2	35	TCJ1
<i>. FILIERE SPORTIVE</i>					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			TSE1
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	2	35	2	35	TMD2
	1	22,5	1	22.5	TMD2
<i>. FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1
<i>. VACATAIRES</i>					
. Professeurs EMM	12	TNC	7	TNC	BCP1
<i>. SAISONNIERS</i>					
. Adjoint du patrimoine (avril à septembre 2020)	2	TNC			BCJ1
. Adjoint Technique (juillet et août 2020)	12	35			BTH1
. Adjoint technique (Décembre 2019 – Janvier 2020)	2	35			BTH1
. Maitre nageur (juillet – août 2020)	3	35			BSE1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. CONTRACTUELS					
- Animateur culturel et artistique	1	35			BNX3
- Maître Nageur	1	35			BSE1

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N° 2019-193 - Don de la Commune à la Commune de Châtillon Saint-Jean

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la Commune de Châtillon-sur-Seine de soutenir la commune de Châtillon-Saint-Jean en raison des dégâts auxquels elle a dû faire face après la tempête de l'été dernier.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite attribuer une dotation à Commune de Châtillon Saint Jean d'un montant de 1000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de verser la somme de 1 000 euros à la Commune de Châtillon Saint Jean.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 21 novembre 2019 au cours de laquelle 19 délibérations ont été prises du n°2019-175 au n° 2019-193 a été levée à 19h17.